



ACROBAD

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale 2022

PRÉAMBULE

Nous sommes citoyen.ne.s engagé.e.s pour que chacun.e trouve sa place et l'égal respect dû à tout être humain, quels que soient ses origines, son âge, son apparence et sa condition physique, son état de santé, son handicap, ses convictions politiques et religieuses, sa situation financière, son sexe, son identité de genre, son orientation et ses pratiques sexuelles. Nous croyons fermement aux valeurs fédératrices du sport : respect, partage, solidarité, entraide, inclusion et dépassement de soi.

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : ACROBAD.

ARTICLE 2 : Objet social

L'association ACROBAD a pour objet de :

1. développer la pratique du badminton ;
2. prévenir toute forme de discrimination (comme par exemple celle fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'origine ethnique ou sociale, la couleur de peau, l'âge, le handicap, les préférences politiques ou religieuses, etc.) ;
3. promouvoir l'intégration des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles, queers et intersexes (LGBTQI+) et toute autre, sans distinction, dans le domaine sportif et social, quelles que soient leur identité de genre ou leur préférence sexuelle ;
4. organiser et participer à toute activité ou événement qui répondent aux premiers points de l'objet social. L'Association Acrobad est membre de la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (FSGL). Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à : Maison des Associations du 10^e arrondissement de Paris, 206 quai de Valmy 75010 PARIS. Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Membres de l'association

Peut prétendre à être membre de l'Association, toute personne majeure âgée de dix-huit (18) ans et plus au jour de son inscription et ce pour une durée d'une (1) saison. Celle-ci s'entend du mois de septembre d'une année au mois d'août de l'année suivante.

Tout membre déjà inscrit à la faculté de renouveler son adhésion prioritairement à la sélection de nouveaux membres. La procédure de renouvellement des membres a lieu tous les ans, en amont de la procédure d'inscription des nouveaux membres.

Une à deux fois par saison, généralement en juin et en décembre de chaque année, le-la Présidente convoque le Conseil d'Administration pour se prononcer sur les demandes d'adhésions de nouveaux membres, au regard des places disponibles. L'accueil de nouveaux membres au sein de l'Association fait l'objet d'une communication spécifique du Conseil d'Administration à l'ensemble des membres.

4.1. Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année..

4.2. Définition, adhésion, renouvellement

Un membre adhérent peut participer à l'ensemble des activités de l'association. il doit faire partie de l'une des trois catégories suivantes :

I-Membre adhérent

Pour être admis, il doit :

- formuler la demande d'adhésion (bulletin d'inscription). Celle-ci doit être formulée chaque année ;
- être agréé par le Conseil d'Administration ;
- présenter les documents administratifs en vigueur demandés par l'association dans les délais impartis ;
- avoir payé la cotisation dans les délais impartis. Le membre adhérent devra s'en acquitter tous les ans pour renouvellement d'adhésion ;
- recevoir une confirmation d'adhésion par le Conseil d'Administration.

II- Membre d'honneur

Peut être membre d'honneur une personne qui a rendu des services notoires à l'Association.

L'admission d'un membre d'honneur intervient sur proposition des membres du Conseil d'Administration et sur décision du-de la Président-e. Il est exempté du paiement de la cotisation. Il conserve son titre et ses avantages à vie.

S'il souhaite participer aux activités de l'Association, il doit présenter, tous les ans, les documents administratifs en vigueur demandés par l'association dans les délais impartis.

III- Membre parrainé

Est membre parrainé la personne qui, se trouvant en situation de difficulté sociale et/ou financière, sera admise à participer à l'ensemble des activités de l'Association dans le but de favoriser son inclusion dans la société par le biais du sport.

L'admission d'un membre parrainé intervient sur proposition des membres du Conseil d'Administration et sur décision du-de la Président-e.

Le membre parrainé dispose de son titre et de ses avantages durant une (1) année. Il peut, s'il le souhaite, formuler une demande de renouvellement à l'issue de la période. Le Conseil d'Administration devra informer l'intéressé de sa décision sous un (1) mois. Il doit présenter, tous les ans, les documents administratifs en vigueur demandés par l'association dans les délais

impartis.

Un Comité d'Honneur et de parrainage pourra être créé à l'initiative du Conseil d'Administration en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

1. du montant des cotisations ;
2. des subventions de l'État, de la Région Ile-de-France, du Département de Paris, du Conseil de Paris, des Communes, de diverses Associations et structures ayant un rapport avec l'objet social de l'Association ;
3. des prêts et dons manuels de particuliers, de fondations, d'associations, de sociétés commerciales ou industrielles, de groupements d'entreprises, des legs, etc.
4. des rémunérations des prestations et services fournis par l'Association ;
5. des revenus de ses biens et valeurs ;
6. de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et les réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Modifications des statuts

Des modifications des présents statuts peuvent être effectuées sur proposition du Conseil d'Administration lorsque celui-ci le juge nécessaire. Elles doivent dans tous les cas être approuvées en Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). Le quorum est atteint lorsqu'au moins le quart ($\frac{1}{4}$) des membres de l'Association est présent et représenté. La décision de modification est prise à la majorité qualifiée de deux tiers ($\frac{2}{3}$).

ARTICLE 7 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera rédigé par le Conseil d'Administration, qui le fera valider en Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement courant et quotidien. Il doit préciser en priorité les modalités de gestion interne de l'Association.

Fait à Paris, le 8 septembre 2022

Le Président

Romain DEGRIS



Le Trésorier

Nicolas DUSSOUIL



Le Secrétaire

Damien DURAND

